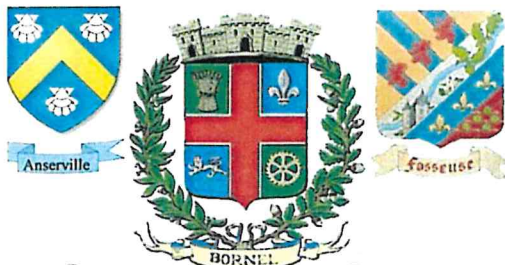


DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de MERU



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 4111

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 30 JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAYOT Jean-Pierre, Maire délégué de Fosseuse.

Etaient présents : M. MARANDET Cyrille, Maire délégué d'Anserville.

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville). M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). M. LAMBERTS Lucien (Anserville). Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). Adjoints.

Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). M. FORET Frédéric (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

Mme JAKIEL Annie (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). Mmes VALMY Sudaroli (Bornel). THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). MM. ZAMMARCHI Patrick (Bornel). NAUCHE Hugo (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). M. LEMAITRE Yvette (Fosseuse). MM. FORTUNE Patrick (Fosseuse). VIGNEUX Denis (Anserville). ACOULON Dominique (Anserville). DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. TOSCAN! Dominique, Maire de Bornel donne pouvoir à Michel BLANCHARD (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse) à M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). M. PETITJEAN-LUCAS Gérard (Anserville) donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien (Anserville). Mme TOSCAN! Christiane (Bornel) donne pouvoir à Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse) à Mme LEMAITRE Yvette (Fosseuse). M. LE TROADEC Pierre (Bornel) donne pouvoir à M. DUVAL Georges (Bornel). M. LECOMTE Henri (Bornel) donne pouvoir à M. NAUCHE Hugo (Bornel). M. PILLAC Patrice (Fosseuse) donne pouvoir à Mme LEFRANC Claudine (Bornel). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse) donne pouvoir à M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). Mme TREMIER Brigitte (Bornel) à Mme LE RENARD Christel (Bornel). M. DELAITE Philippe (Fosseuse) à Mme LE CORRE Sandrine. Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel) donne pouvoir à Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel) donne pouvoir à M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel).

Absents excusés : MM. PRUVOT Joël (Fosseuse). DRINGOT Fabrice (Bornel). KUSNIK Jean-François (Anserville).

Absents : MM. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). DAM Franck (Anserville). Mmes GATINEAU Sandrine (Anserville). MENOT Edith (Anserville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Philippe DEMONTIERS a été élu secrétaire de séance.

N°2017/042
CONSEIL MUNICIPAL

Démission d'un conseiller municipal
&
Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Daniel LE COZ, conseiller municipal de Bornel a transmis sa lettre de démission à compter du 13 juin 2017.

Il rappelle que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il convient de procéder à l'installation de Madame Brigitte TREMIER, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au Conseil Municipal de Bornel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce changement et de l'installation de Madame Brigitte TREMIER.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de prendre acte à l'UNANIMITE** des suffrages exprimés

*de la démission de Monsieur Daniel LE COZ, conseiller municipal de la commune nouvelle de Bornel,

*de l'installation de Madame Brigitte TREMIER, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au Conseil Municipal de BORNEL.

N°2017/042
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu des séances des 2 mars 2017 et 13 avril 2017

Monsieur le Maire délégué de Fosseuse demande si les comptes rendus des séances des 2 mars 2017 et 13 avril 2017 appellent des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** les comptes rendus des séances des 2 mars 2017 et 13 avril 2017.

N°2017/044
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 janvier 2016 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2017-015 : la convention de mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) est signée avec le CDG de l'Oise.
- Décision n°2017-016 : le contrat du photocopieur est signé avec la Société Aisne Bureautique Système.
- Décision n°2017-017 : Il est décidé de rembourser des frais engagés par Monsieur FORET pour un montant de 226,71 € pour les Olympiades.
- Décision n°2017-018 : La proposition du Cabinet URBA SERVICES pour la 1ère modification du PLU est acceptée pour un montant de 5994,00 € HT.

- Décision n°2017-019 : La participation à la soirée des années 80 du samedi 20/05/2017 est fixée à 35,00 € par personne.
- Décision n°2017-020 : Il est décidé d'accepter l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de mise en sécurité des déplacements Rue Louis Denoual avec la Société ARCHANGE Ingénierie pour un montant de 18 460,00 € HT.
- Décision n°2017-021 : Il est décidé d'accepter le contrat de location entretien de la machine à affranchir pour un loyer initial de référence de 44300 €HT pour une durée de 5 ans.
- Décision n°2017-022 : l'avenant à la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de médiathèque départementale de l'Oise pour le prêt de liseuses et de tablettes numériques est signé avec le Conseil Départemental de l'Oise.671
- Décision n°2017-023 : La participation à la soirée des Associations du 10 juin 2017 est fixée à 15 € par personne.
- Décision n°2017-024 : Le droit de place des forains a été fixé à 135 €.
- Décision n°2017-025 : La proposition de l'entreprise DEPANNAGE ORY est signée pour une durée de 5 ans pour l'enlèvement des véhicules 118,81 € TTC, frais d'expertise 61,00 € TTC et frais de garde 6,19 € TTC par jour.
- Décision n°2017-026 : L'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre d'aménagement de mise en sécurité des déplacements rue d'Anserville avec la Société ARCHANGE Ingénierie pour un montant HT de 10 405,00 €.
- Décision n°2017-027 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés (fourniture de livres) par Madame ALGAN Sibel d'un montant de 35,01 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2017/015 à N°2017027 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 7 janvier 2016.

N°2017/045

CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTION

Indemnités des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU la délibération en date du 7 janvier 2016 fixant le taux des indemnités de fonction ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Monsieur le Maire délégué de Fosseuse informe le Conseil Municipal de la circulaire préfectorale en date du 3 avril 2017 précisant que les indemnités de fonction doivent faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable au 1^{er} février 2017.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer** le calcul des indemnités de fonction pour les élus locaux sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable au 1^{er} février 2017.

Ces indemnités de fonction bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Considérant que la zone 2 AUh, située au lieu-dit « le Paradis », constitue le prolongement naturel des parties actuellement agglomérées.

Considérant que ce secteur du bourg était déjà inscrit en zone d'extension future dans les précédents documents d'urbanisme,

Considérant que la zone 2AUh est l'une des zones d'extension future à vocation d'habitat inscrites au PLU en vigueur dont l'ouverture à l'urbanisation permettra de répondre à une demande croissante en logement, qu'il soit locatif ou en accession à la propriété.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées concernent des parcelles ou des îlots fonciers de moindre taille et qu'il est donc impossible de réaliser une opération d'aménagement comportant plus d'une cinquantaine de logements et ce, dans le respect de la mixité sociale voulue par le conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 43 voix « Pour » et 3 « absentions »

- d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2 AUh lieu-dit « le Paradis », seul secteur pouvant accueillir le projet de développement souhaité par la commune nouvelle de Bornel, secteur de Bornel.

N°2017/049
CONVENTIONS DIVERSES

Convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Bornel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dirigeants de l'OPAC ont présenté leur projet de renforcement de la sécurité dans les immeubles de leur patrimoine et notamment par la création d'une unité de prévention sécurité, installation de la vidéo-protection, installation de dispositifs anti-effraction dans les logements, résidentialisation des bâtiments les plus sensibles, appel à des sociétés de sécurité privée etc...

L'OPAC s'engage à mettre la somme de 200 000 € annuels en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif et demande à la commune de participation à hauteur de 1 278 € correspondant à 208 logements collectifs.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer** ladite convention avec l'OPAC et **ACCEPTE de verser** la participation d'un montant de 1 278 €.

N°2017/050
PATRIMOINE

Majoration du loyer du RDC du 12 Au Bord de l'Esches

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 3 Juillet 2014 pour la location du rez de chaussée de l'immeuble situé au 12 au Bord de l'Esches.

CONSIDERANT que la moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 124,44 (2^{ème} trimestre 2013) à 125,25 (2^{ème} trimestre 2016),

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} juillet 2017 le montant du loyer mensuel du RDC de l'immeuble, sis à BORNEL, Oise, 12 Au bord de l'Esches à 575 € et 30 € de charge d'eau soit **605 €**.

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N°2017/051
PATRIMOINE

Appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble du 12 Au Bord de l'Esches

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 03/07/2014 fixant le loyer à 572 €.

Considérant que ma moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 124,44 (2^{ème} trimestre 2013) à 125,25 (2^{ème} trimestre 2016),

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} juillet 2017 le montant du loyer mensuel de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble, sis à BORNEL, Oise, 12 Au bord de l'Esches à 583 € et 20 € de charge d'eau soit **603 €.**

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N°2017/052
ASSOCIATION INITIATIVES LAIQUES D'EDUCATION POPULAIRE
Année 2016

Monsieur le Maire délégué de Fosseuse donne la parole à Madame Delphine PICANT, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires pour présenter les documents financiers de l'exercice 2016 de l'Association Initiatives Laiques d'Education Populaire pour la gestion du centre de loisirs et de la cantine scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE** des documents présentés au sujet du Centre de Loisirs sans Hébergement. Ce rapport est à la disposition des délégués et tout requérant.

N°2017/012
ELECTIONS SENATORIALES
Désignation des délégués et des suppléants

PROCES – VERBAL

DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLEANT EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures minutes, en application L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal nouvelle de BORNEL

Etaient présents les conseillers municipaux suivants ¹ :

BLANCHARD Michel	LECUE Carole	RAVINDIRANE Ravi
FOUGERAY Raymonde	CANTRELLE Elisabeth	FORTUNE Patrick
DUVAL Georges	MUTEL Jean – Robert	LEFRANC Claudine
LEMOINE Jean - Jacques	VALMY Sudaroli	DEMONTIERS Philippe
PIGEON Emmanuel	JAKIEL Annie	CESPEDES Lidwine
PICANT Delphine	NAUCHE Hugo	DUVAL Eddy
GONTIER Patrick	ZAMMARCHI Patrick	VIGNEUX Denis
LE CORRE Sandrine	THOMAS BANSSE Nelly	ACOULON Dominique
LE RENARD Christel	MAYOT Jean – Pierre	CABOCHE Martine
FORET Frédéric	CASTEUR Pascale	MARANDET Cyrille
PRUNIER Thierry	LEMAITRE Yvette	LAMBERTS Lucien

Absents : TOSCANI Dominique pouvoir à BLANCHARD Michel – TOSCANI Christiane pouvoir à FOUGERAY Raymonde – LE TROADEC Pierre pouvoir à DUVAL Georges – LECOMTE Henri pouvoir à NAUCHE Hugo – ORGER Annie pouvoir à ZAMMARCHI Patrick – DONIUS Marie-Laure pouvoir à THOMAS BANSSE Nelly – CAMPAGNARO Alice pouvoir à RAVINDIRANE Ravi – MONTAGNE Gérard pouvoir à LEMAITRE Yvette – CHEVALIER Céline pouvoir à FORTUNE Patrick – PETITJEAN-LUCAS Gérard pouvoir à LAMBERTS Lucien – TREMIER Brigitte pouvoir à LE RENARD – DELAITE Philippe pouvoir à LE CORRE Sandrine.....

Excusés : DRINGOT Fabrice – PRUVOT Joel – KUSNIK Jean

Absents : RUMIGNY Dominique – DAM Franck – GATINEAU Sandrine – MENOT Edith

1-Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jean – Pierre MAYOT, Maire délégué de la commune de Fosseuse en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur DEMONTIERS Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire délégué de la commune de Fosseuse a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **TRENTE-TROIS** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire délégué a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, Le bureau électoral est présidé par le maire ou le remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame FOUGERAY Raymonde et Monsieur BLANCHARD Michel et Messieurs NAUCHE Hugo et DUVAL Eddy.

2-Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devrait élire le cas échéant **19 (DIX-NEUF)** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **6 (SIX)** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès – verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletins blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4- Elections des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>46</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de votes blancs	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	<u>46</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE <i>(Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</i>	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombres de suppléants obtenus
AVENIR DE LA COMMUNE NOUVELLE	46	19	6

4.2 Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique et membre d'une des assemblées de Province de Nouvelle – Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6 Observation et réclamations

.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 Juin 2017, à 22 heures minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire.

Le secrétaire.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

LISTE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

« Avenir de la commune nouvelle »

Délégués des conseils municipaux titulaires et suppléants

<u>N°</u>	<u>Noms, prénoms,</u>
1	TOSCANI Dominique
2	CAMPAGNARO Alice
3	LAMBERTS Lucien
4	FOUGERAY Raymonde
5	BLANCHARD Michel
6	DONIUS Marie-Laure
7	MONTAGNE Gérard
8	TOSCANI Christiane
9	PILLAC Patrice
10	PICANT Delphine
11	MUTEL Jean-Robert
12	LE CORRE Sandrine
13	PIGEON Emmanuel
14	THOMAS BANSSE Nelly
15	ZAMMARCHI Patrick
16	CANTRELLE Elisabeth
17	FORET Frédéric
18	ORGER Annie
19	NAUCHE Hugo
20	CABOCHE Martine
21	PETITJEAN-LUCAS Gérard
22	LEMAITRE Yvette
23	MARANDET Cyrille
24	LECUE Carole
25	DUVAL Eddy